

Echelle de traitement des apprenti-e-s 2024
Valable dès le 1er août 2024

	2024	Salaire mensuel 2024 /13 salaires par an Valable du 1er janvier au 31 juillet 2024	Salaire annuel (13 mois) 2024	Salaire mensuel 2024 /13 salaires par an Valable dès le 1er août 2024	Salaire annuel (13 mois) 2024
Niveau	Concerne				
A	1ère année	810.00	10'530.00	820.00	10'660.00
B	2e année	1'010.00	13'130.00	1'030.00	13'390.00
C	3e année	1'350.00	17'550.00	1'370.00	17'810.00
D	4e année	1'555.00	20'215.00	1'589.00	20'657.00

Le montant du salaire des apprenti-e-s est déterminé, selon les conditions de travail, entre le salaire CCT-ES ci-dessus, qui représente le minimum autorisé, et celui des recommandations des conventions patronales du domaine.
La référence de base est le salaire déterminé par Savoir social pour la formation d'ASE.
Le salaire de 4e année correspond aux stagiaires de maturité intégrée de 4e année